



**Brussels, 19 November 2014
(OR. en)**

15731/14

**JAI 904
DAPIX 178
CRIMORG 110
ENFOPOL 374**

NOTE

From:	French delegation
To:	Working Party on Information Exchange and Data Protection (DAPIX)
No. prev. doc.:	11153/14
Subject:	Draft Council Conclusions on an updated Information Management Strategy (IMS) for EU internal security

La France remercie la Présidence pour la qualité de ce projet de Conclusions du Conseil, dont elle approuve les grandes lignes et l'approche pragmatique. Ce projet se situe dans la continuité des travaux précédents, et notamment la Communication de la Commission européenne -COM 735 final- du 7 décembre 2012 sur le modèle d'échange d'information présenté par la Commission (Communication) et les conclusions du Conseil (doc 9811/13 du 6/12/2013) adoptées en réponse.

Le rappel du Programme de La Haye et notamment du paragraphe 2.1 de celui-ci relatif à la disponibilité de l'information est essentiel. Il constitue en effet le socle à partir duquel se sont développées toutes les initiatives qui lui furent postérieures, telles que la Décision cadre Suédoise 2008/960/JAI, les Décisions Prüm 2008/615/616/JAI, les instruments complémentaires tels que la directive sur la conservation des données –invalidée par la Cour- et les projets PNR et système entrée sortie/RTP.

La France souhaite apporter les éclairages suivants (I), qui justifient selon elle quelques ajouts pour renforcer la cohérence du projet (II).

I. Le projet de conclusions et ses annexes appellent les commentaires suivants :

L'importance de l'interopérabilité des systèmes est opportunément rappelée à plusieurs reprises, tout comme la référence aux projets UMF II et III.

Les références à l'équilibre sécurité/liberté sont nécessaires et les projets législatifs en cours (Règlement et directive relatifs à la protection et aux transferts de données personnelles) doivent être soutenus et aboutir rapidement.

Les remarques relatives aux besoins opérationnels et à la valeur ajoutée attendue de ces instruments d'échange sont primordiales. Elles appellent d'ailleurs un dialogue constructif entre les utilisateurs, c'est-à-dire les services opérationnels des Etats membres (définition du besoin opérationnel/business requirements) avec les structures décisionnaires de l'Union. Le DAPIX paraît l'instance la mieux adaptée pour traiter ces sujets.

La constatation en page 6 du document, indiquant la nécessité d'avoir une approche cohérente et pratique dans un contexte d'accroissement de la mobilité des citoyens à l'intérieur de l'Union européenne, comme la complexité grandissante des phénomènes criminels dans un contexte de rationalisation des moyens est une bonne chose.

Le chapitre 4 de « l'annexe à l'annexe » relatif à l'interopérabilité est à mettre en relation avec celui de l'approche multidisciplinaire. En effet, les différents canaux et systèmes d'échange d'information sont généralement étudiés en « tuyaux d'orgue », indépendamment les uns des autres. Or, les échanges d'information font appel, selon le stade de l'enquête, à différents instruments. C'est d'ailleurs la pluralité des systèmes d'échange d'information qui a conduit à la création de SPOCs H24. Il convient, pour le futur proche, de prendre en compte dès à présent, l'impact des systèmes à grande échelle que sont ou seront EURODAC, PNR et EES/RTP, notamment en termes de charge de travail, compte tenu du volume des échanges auxquels ils vont donner lieu pour vérifications (France, déjà 350 000 messages échangés par an).

Il conviendrait de souligner davantage ces perspectives (cf. aussi doc DS 01800/13 du 2 octobre 2013). Pour mémoire, le secrétariat général du Conseil indique en note de bas de page N°3 en page 8 du document 9009/14 du 5 mai 2014 que le projet de directive PNR pourrait concerner les « données de 500 millions à 1,5 milliards de personnes par an », stockées sur cinq ans, cela représente entre 2,5 et 7,5 milliards de données personnelles. Ce nombre est à comparer aux 862 000 personnes figurant à un titre ou à un autre dans le SIS II (statistiques eu-Lisa 2014).

Les paragraphes 2 de la page 10 (« Development follows agreed workflows and criminal intelligence models) et 5 de la page 13 (re-utilisation is the rule) doivent être rapprochés. Le premier paragraphe indique à juste titre que « le processus d'échange d'information doit être rapide, efficace, convivial et peu onéreux » et le chapitre relatif à la réutilisation des instruments précise que le développement de nouveaux instruments nécessite des investissements considérables, ainsi que des frais de maintenance élevés.

Ce sont ces raisons de rapport coût/efficacité/intérêt opérationnel qui ont conduit la France et la Finlande à proposer un « Prüm des antécédents de police » avec le projet ADEP (*Automation Data Exchange Process*) visant à mettre en place un dispositif *automatisé* de traitement des interrogations dans ce domaine (avec requêtes « ordinaires » en phase II).

Cette *automatisation* de la recherche d'informations *disponibles* irait dans le sens des préoccupations exprimées par la Commission (page 8 de sa Communication COM 2012 – 735-Final du 7 décembre 2012, « improve the use of existing instruments »), quant à l'exploitation du potentiel de l'Initiative suédoise. Elle répondrait aussi au souhait repris à plusieurs reprises en page 8 dans les Conclusions du Conseil 9811/13 JAI 400 qui charge « l'instance préparatoire compétente de poursuivre la discussion sur l'automatisation des processus d'échange de données existants dans le cadre de la stratégie de gestion de l'information », mais encore à la demande du Parlement européen, dans sa résolution du 10 octobre 2013 (réf PE. B7-0433 du 10/10/2013), de travailler sur la « possibilité d'automatiser les processus manuels de mise en œuvre des instruments existants afin de gagner en efficacité », selon « une étude menée par quelques Etats membres dans le cadre du DAPIX ».

II. Le renforcement de la cohérence du projet pourrait prendre en compte les observations formulées.

Trois apports seraient susceptibles de relier davantage les travaux déjà engagés avec les perspectives tout en renforçant la cohérence du projet :

- Concernant la prise en compte de la volumétrie, c'est-à-dire du « workflow » d'échange de données, dans le paragraphe de la page 4 intitulé « taking into consideration », ajouter un tiret pour prendre en compte le nombre croissant d'échange. Il pourrait être ajouté : « **que la volumétrie croissante des échanges a été constatée dans le cadre des études de l'IMS** ».
- En ce qui concerne la prise en compte du rapport coût/efficacité, un tiret pourrait être introduit en page 6 du document dans le chapitre « Welcoming and encouraging » faisant référence à l'automatisation des systèmes comme un des moyens de parvenir à cet objectif. A ce titre, le libellé des conclusions du Conseil 9811/13 en page 8 pourrait être repris et complété pour tenir compte des évolutions. Cet ajout pourrait être, « **encourage l'automatisation accrue de l'échange d'information notamment par l'automatisation des échanges d'information proposé dans le projet ADEP (Automation Data Exchange Process) qui constitue un effort pour finaliser la mise en œuvre de la décision cadre suédoise ainsi que l'application du principe de disponibilité** ».
- Le renforcement du caractère multidisciplinaire de l'approche en matière d'échange d'information pourrait être intégré dans le chapitre IV de la page 8 intitulé « Multidisciplinary approach » par l'ajout d'un tiret suivi de la phrase, « **dans le cadre de cette approche multidisciplinaire, une analyse d'impact inter-systèmes doit être prise en compte lors, notamment, de la mise en place de systèmes d'échange et de stockage d'information à grande échelle** ».
- La France serait par ailleurs favorable à l'insertion **d'une mention relative à l'évaluation** dans le projet de conclusion. Une évaluation régulière des instruments d'échange d'informations permettrait certainement d'améliorer l'efficacité des instruments dans le domaine de l'échange d'informations.